

Arrêté municipal NP2024_179

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 1^{er} au 05 avril 2024 – lieu-dit Boissay

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 16 janvier 2024 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser des travaux de renforcement sur le réseau électrique,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2024_046 en date du 29 janvier 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2024 au lieu-dit Boissay, en vue de la réalisation desdits travaux,

Considérant, la demande présentée le 28 mars 2024 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de prolonger les dates d'interventions dans le cadre desdits travaux,

ARRÊTE

- Article 1** Sur la voie communale numéro 13 dite Boissay, conformément au plan joint, du 1^{er} au 05 avril 2024 inclus :
- la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18,
 - la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
 - les dépassements seront interdits,
 - le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, au droit du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société SOBECA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992. À noter que, si nécessaire, la remise en état de la voirie et de ses accotements, suite aux travaux précités, sera à la charge de la société SOBECA.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- à la société SOBECA.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Plan de situation

